# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 3 juillet 2014 6.1

## PERSONNEL COMMUNAL

**APPROBATION DE CONVENTIONS DE FORMATION**

**A DESTINATION DES EMPLOIS D'AVENIR**

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

**"**Le dispositif des emplois d’avenir créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 vise à permettre aux collectivités territoriales de contribuer à la cohésion sociale en favorisant la réinsertion de jeunes sans emploi, âgés de seize à vingt-cinq ans, ou de jeunes reconnus travailleurs handicapés et âgés de moins de trente ans. Il prévoit également de construire un plan de formation avec le jeune et ainsi lui permettre de développer son "employabilité".

La collectivité a souhaité s’engager dans ce dispositif par délibération du 16 mai 2013 en recrutant trois jeunes et en optant pour un renouvellement annuel des contrats jusqu’à concurrence de la durée maximale des emplois d’avenir à savoir trois années.

L’agent affecté au service Parcs et paysages durables souhaiterait préparer le CAP Travaux paysagers. Eu égard à la nature des tâches actuellement réalisées, ce projet se révèle être tout à fait pertinent pour la collectivité.

Il se trouve que ce CAP est enseigné localement au Centre de formation professionnelle et de promotion agricole de Perreux et peut se préparer en alternance pour un volume horaire estimé sur la première année à 403 heures et pour la seconde à 406 heures, ce qui implique une absence du service de seulement deux jours par semaine.

L’agent affecté au service Enseignement souhaiterait quant à elle préparer le CAP Petite enfance. Ce projet, au regard de son positionnement dans les écoles maternelles, est tout à fait cohérent.

Là encore, une formation locale dispensée par le GRETA au lycée E. Legrand du Coteau existe et peut se préparer en une année, en alternance et pour 300 heures d’enseignement.

Enfin, l’agent affecté au service Espace public et mobilité souhaiterait passer le permis poids lourd, ce qui est là encore intéressant pour le service.

Bénéficiant déjà d’une aide de l’Etat au financement du salaire, les frais de formation sont à la charge de l’entreprise, en l’occurrence la ville de Riorges.

Pour l’agent affecté au service Parcs et paysages durables, les coûts de la formation sont facturés par l’organisme public de formation à un taux horaire de 11 € pour l’année 2014-2015 ; pour l’agent rattaché au service Enseignement à 8 € de l’heure. Le permis poids lourd représenterait une somme à acquitter d’environ 2000 € et donnera lieu à production de trois devis.**"**

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le projet de formation des trois emplois aidés dans la mesure où leurs contrats se trouvent effectivement renouvelés sur l’année où les formations sont prévues ;
2. autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions ou devis respectifs de formation pour les années 2014, 2015 et 2016 ;
3. approuve les dépenses prévues au budget primitif de 2014 et celles qui seront inscrites aux budgets primitifs de 2015 et de 2016 aux comptes budgétaires 6184 "Formation" et 6251 "Frais de déplacements".